



PROPOSITIONS ET PISTES DE REFLEXION DES GEOMETRES-EXPERTS POUR ACCOMPAGNER LES COMMUNES SOUS RNU VERS L'ELABORATION D'UN DOCUMENT D'URBANISME

1- Spécificités des communes sous RNU

La façon d'habiter la France s'est faite au fil des siècles, elle est le révélateur de son histoire, elle est également l'un des vecteurs de son patrimoine, de ses atouts et attraits touristiques et joue un grand rôle dans le rayonnement du pays. La force de la France réside dans son maillage de population et dans la diversité de ses territoires et de ses paysages. La France s'est d'abord développée au bord des cours d'eau majeurs avant de coloniser l'ensemble du territoire sous des formes diverses, car comme le disait l'historien Fernand BRAUDEL dans son ouvrage « l'identité de la France », c'est la complexité et la diversité qui fait la richesse de nos territoires. Ainsi, on pourra aussi bien trouver des métropoles, des villes moyennes, des petites villes, des villages et des hameaux, chacun avec son histoire et son identité qui lui est propre et qu'il convient de respecter.

Généralement, les communes sous RNU (Règlement National d'Urbanisme) regroupent **les très petites communes de moins de 500 habitants**. Elles se situent dans les zones les plus éloignées des centres urbains avec des dynamiques démographiques faibles ou en léger déclin.

L'activité agricole ou forestière a longtemps été le poumon économique de ces territoires malgré la lente mais inexorable érosion du nombre d'exploitation. On y trouve aussi un tissu non négligeable de petits artisans du bâtiment et des personnes natives de ces lieux. Ces derniers n'hésitent pas à parcourir de distances, parfois importantes, pour leurs déplacements journaliers car ils sont attachés à leur territoire ou leur identité. Les usines de transformation dans l'agroalimentaire sont parfois également implantées dans ces communes et emploient du personnel local.

Les élus se battent quotidiennement pour maintenir le commerce qui peine à y survivre et les services publics, l'école du village ou du RPI (Regroupement pédagogique intercommunal), le réseau viaire, les bâtiments communaux etc... Dans cette lutte, la perte d'une famille obligée de déménager pour des raisons diverses est vécue comme un traumatisme par les élus et est susceptible de rompre les délicats équilibres en vigueur.

Les communes n'ont pas les moyens d'avoir du personnel communal et, par voie de conséquence, pratiquement tout repose sur le bénévolat (entretien des espaces, des bâtiments communaux, gestion du vivre ensemble, etc...)

Dans ces communes, **le nombre de permis de construire annuel pour la création d'une maison d'habitation y est très faible** (entre 0 et 3 habitations par an).

Malgré le principe de la constructibilité limitée qui circonscrit les potentialités de construction uniquement dans les Parties Actuellement Urbanisées (PAU) de ces villages, des projets ont pu éclore et répondent aux demandes en vertu des **exceptions listées à l'article L.111-4 du code** et notamment

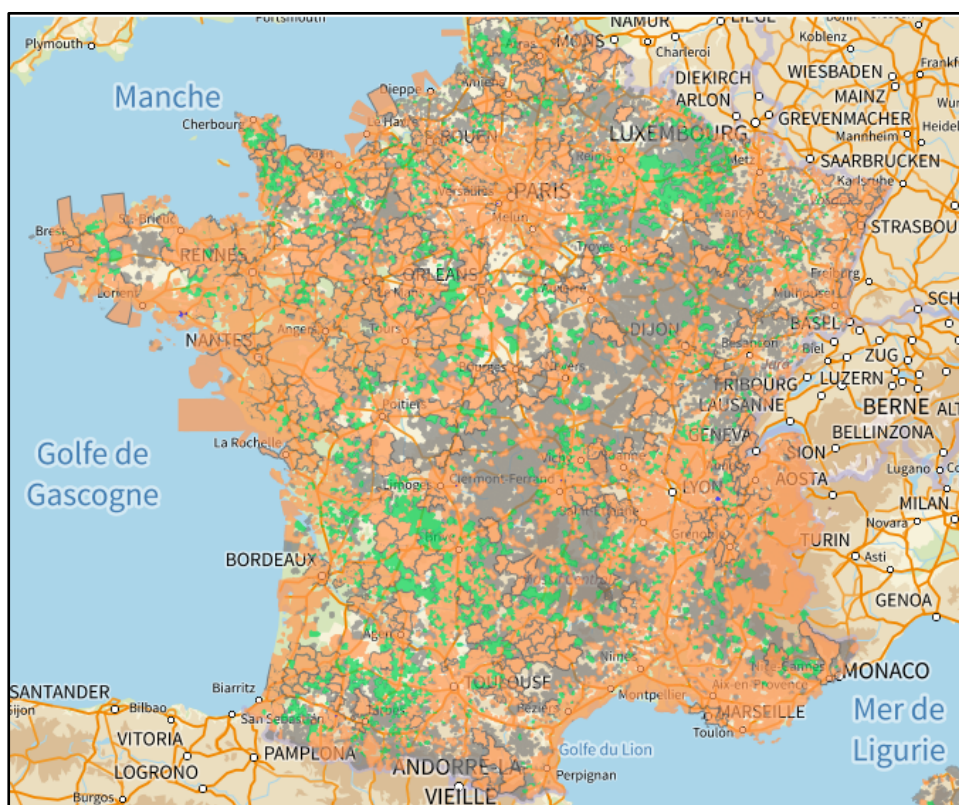
son 4° alinéa. Grâce à la **bienveillante** appréciation des services de l'état, tout le monde y trouvait son compte en répondant aux besoins en logement identifiées par les élus.

C'est l'une des raisons, pour laquelle, les élus n'ont pas éprouvé le besoin de se lancer dans l'établissement d'un document d'urbanisme dont le coût est disproportionné par rapport aux besoins de programmation de la commune et qui n'aurait peut-être pas permis de répondre favorablement aux quelques rares demandes de pétitionnaires.

2- Etat des lieux des communes sous RNU en métropole

2.1 Localisation des communes sous RNU début 2023

Il est ici possible de visualiser l'axe Nord-Est/Sud-Ouest dans lequel est positionnée la majeure partie des communes sous RNU.



Géoportail Urbanisme

Situation début 2023

En gris : 9 302 communes sous RNU, soit 23,47%

En vert : 2 988 communes sous carte communale, soit 8,5%

2.2 Quel devenir des communes sous RNU à court terme ?

La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu **obligatoire le transfert de compétence** en matière de PLU, de documents en tenant lieu et de cartes communales aux communautés de communes et communautés d'agglomération, sauf opposition de 25% des communes membres représentant au moins 20% de leur population. Dans ces conditions, les communes sous RNU ayant transféré leur compétence urbanisme ont ainsi automatiquement été intégrées dans des PLUi.

Certaines communes ont **refusé** le transfert en préférant conserver leur souveraineté. Cela représente **3 945 communes**, soit 11,29 % des communes françaises et correspond à 1% de la population française ¹.

Etat des documents d'urbanisme par commune au 31 décembre 2022 - COG 2022

Document SIDAUH : ICAPP-SIDAUH-OPENDATA-URBANISME-SUDOCUH-DU-01-Bilan annuel au 0

DU opposable	Etat	Nombre de Communes	%	Population Totale	Population Municipale	% Pop Mun	Superficie Administrative INSEE (km²)	% Superficie
CC	CC approuvée	2 368	6,77%	833 078	815 494	1,22%	43 331,07	6,84%
CC	CC approuvée - en révision	223	0,64%	114 364	111 832	0,17%	6 012,76	0,95%
CC	CC approuvée - PLU ou PLUi en cours	2 690	7,70%	1 167 555	1 141 234	1,70%	39 035,57	6,17%
	++	5 281	15,11%	2 114 997	2 068 560	3,08%	88 379,40	13,96%
POS	POS approuvé	21	0,06%	17 744	17 358	0,03%	319,24	0,05%
POS	POS approuvé - PLU ou PLUi en cours	13	0,04%	63 989	62 980	0,09%	132,51	0,02%
	++	34	0,10%	81 733	80 338	0,12%	451,75	0,07%
PLU	PLU ou PLUi approuvé	6 559	18,76%	17 165 958	16 833 006	25,06%	125 625,36	19,84%
PLU	PLU ou PLUi approuvé - CC en élaboration	1	0,00%	955	941	0,00%	6,72	0,00%
PLU	PLU ou PLUi approuvé - en révision	5 885	16,84%	25 790 366	25 345 901	37,65%	144 830,03	22,88%
PLUi	PLU ou PLUi approuvé	4 785	13,69%	13 096 313	12 861 270	19,12%	78 340,57	12,37%
PLUi	PLU ou PLUi approuvé - en révision	337	0,96%	783 603	767 651	1,14%	4 353,86	0,69%
PLUiS	PLU ou PLUi approuvé	1 545	4,42%	2 821 490	2 774 470	4,12%	21 983,69	3,47%
PLUiS	PLU ou PLUi approuvé - en révision	1 024	2,93%	3 307 448	3 254 819	4,83%	14 063,24	2,22%
	++	20 136	57,61%	62 966 133	61 838 058	91,96%	389 203,47	61,48%
RNU	RNU	3 945	11,29%	797 906	780 425	1,16%	72 321,02	11,42%
RNU	RNU - CC en élaboration	407	1,16%	111 859	109 482	0,16%	7 036,03	1,11%
RNU	RNU - PLU ou PLUi en élaboration	5 150	14,73%	2 415 655	2 364 320	3,53%	75 692,29	11,96%
	++	9 502	27,19%	3 325 420	3 254 227	4,84%	155 049,34	24,49%
Somme :		34 953		68 488 283	67 241 183		633 083,96	

En outre, la loi « Climat et Résilience » a fait entrer la politique de l'urbanisme dans une nouvelle ère, celle du « **zéro artificialisation nette** » à l'horizon 2050. Votée dans un contexte de fortes préoccupations environnementales, et notamment des conséquences des effets du réchauffement climatique, cette loi a été écrite sous le prisme de la forte réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers, de la préservation de la biodiversité et de la lutte contre les émissions de CO2 pour aboutir à l'horizon 2050 à un équilibre entre artificialisation et renaturation.

¹ Données du portail du ministère de la cohésion et des territoires, mis à jour le 31 décembre 2022.

Les communes sous RNU sont souvent reconnues comme vertueuses en termes d'artificialisation car peu demandeuses de foncier pour construire en raison de la faiblesse de la demande. Comment, en l'absence de document d'urbanisme, prendre en considération cet objectif de sobriété foncière énoncé dans la loi « Climat et Résilience » sans faire obstacle à leur développement ?

3- Propositions de l'OGE pour encourager les petites communes à se doter d'un document de planification territoriale

Il est important que la loi « Climat et Résilience » prenne en considération la problématique du monde rural. C'est essentiel pour la survie de ces territoires et des populations qui les habitent et les entretiennent. Il s'agit là d'un **enjeu national de souveraineté et d'équilibre des territoires** et de leurs fonctions multiples. Il convient donc de réfléchir avec bon sens à l'établissement de règles adaptées à l'hétérogénéité des territoires et d'introduire dans la loi une notion de contextualisation liée à leur diversité.

Si les communes intégrées dans des dynamiques intercommunales réfléchissent déjà aux enjeux définis dans la loi « Climat et Résilience », ce n'est pas toujours le cas pour les petites communes. Comment persuader les élus de nos villages à embrasser ces enjeux territoriaux et à bâtir des trajectoires aux horizons 2030 et 2050 qui impacteront leur lieu de vie. Il faut convaincre les élus d'être acteur de ces changements et non de les subir.

Proposition n°1 : Convaincre de la nécessité de bâtir un véritable projet de territoire

Proposition n°2 : Créer une carte communale modernisée

Proposition n°3 : Créer une carte inter-communale

Proposition n°4 : Alléger la procédure d'identification en cas de changement de destination

3.1 Réaliser un projet de territoire

Dans les années 2000 sous l'inspiration de la loi SRU, les collectivités les plus importantes devaient réaliser un projet de territoire leur permettant d'établir à court et moyen terme une vision prospective de leur politique locale en matière d'urbanisme.

Cet exercice prospectif doit également **devenir incontournable pour les petites communes, quel que soit leur typologie**. Leurs particularités liées aux aménités relatives à l'espace, à l'omniprésence de la nature ou à leurs tailles sont autant de caractéristiques sur lesquelles ces communes doivent s'appuyer pour établir leur projet de territoire.

Cette trajectoire territoriale ou cette feuille de route pilotée par les élus locaux sous l'égide éventuel de l'EPCI local, viserait à proposer des pistes de réflexion axées le développement démographique du village tout en respectant les objectifs de protection de la biodiversité et les enjeux environnementaux définis dans la loi « Climat et Résilience ». La contrepartie de cette vision réfléchie et prospective de l'aménagement de son territoire pourrait être pour la commune un accompagnement des services de l'Etat pour sa mise en œuvre.

Dans cette étude prospective menant à la déclinaison territoriale de la trajectoire du « **zéro artificialisation nette** » seraient étudiés la reconquête des centre-bourgs souvent désertés par les habitants, la résorption des friches, la lutte contre les logements vacants ou insalubres. L'objectif affiché est de permettre aux habitants locaux de demeurer sur place, voire à de nouveaux arrivants

en quête de qualité de vie de pouvoir s'installer dans des logements dignes à des prix abordables afin de réaliser un projet de vie.

La commune va se retrouver en face d'une approche dichotomique : soit elle décide de rester sous RNU sans possibilité de gérer son espace en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU) sans possibilité de dérogation, soit elle s'engage sur une voie plus ambitieuse en décidant, d'une part, d'organiser son cadre de vie pour accueillir de nouveaux habitants et, d'autre part, de formaliser sa déclinaison territoriale de la trajectoire du « zéro artificialisation nette ». Il faut donc la convaincre de choisir la seconde direction.

3.2 Une Carte Communale Modernisée

L'élaboration d'un PLU pour les communes de petite taille sous RNU ayant conservé la compétence urbanisme est souvent disproportionnée tant sur le plan financier que sur le plan technique ou des enjeux territoriaux. Aussi, le format de la carte communale, qui est aujourd'hui délaissée, semble être plus approprié mais nécessite en revanche d'être réformé en profondeur.

Après avoir élaboré un **projet de territoire**, la collectivité pourrait s'orienter sur un format de **Carte Communale Modernisée** dans laquelle les objectifs de la loi « Climat et Résilience » seraient intégrés en tenant compte du nécessaire équilibre entre la sobriété foncière, la protection des espaces naturels et agricoles, les restaurations des continuités et des corridors écologiques et le développement adapté de l'habitat à la typologie du territoire.

En effet, la faiblesse de la procédure de la carte communale réside dans l'impossibilité de maîtriser la densité dans des secteurs ouverts à l'urbanisation (+5 000m²) et dans l'absence de règlement régissant les constructions en zone constructible. La **carte communale modernisée** obligerait à engager une étude prospective dans le respect des objectifs de la loi « Climat et Résilience » et à la formaliser dans un rapport de présentation simplifié, de gérer la densité et l'esthétique des futures constructions via un règlement simplifié et d'organiser l'intensification urbaine dans les quelques poches de constructibilité via des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Il est nécessaire d'aménager cet outil, qui est adapté aux petites communes, pour le rendre plus efficient et éviter que ces villages ne puissent plus répondre aux demandes d'autorisations d'urbanisme de quelques pétitionnaires.

La carte communale modernisée pourrait comprendre les pièces suivantes :

- Rapport de présentation ou notice d'objectifs de développement et de préservation de la commune en lien avec les objectifs de la trajectoire ZAN, débattue en conseil municipal.
- Etablissement d'un zonage type PLU (U, AU, A, N...) avec la mise en place d'un droit de préemption similaire à celui d'un PLU.
- Règlement simplifié avec des chapitres obligatoires tels que la préservation du bâti existant et intégration des nouvelles constructions, gestion de l'urbanisation nouvelle, gestion des terres agricoles et protection de la biodiversité.
- Orientations d'aménagement et de programmation.
- Emplacements réservés.

Cette carte communale modernisée devra également analyser finement les besoins d'équipements publics et les éventuels aménagements nécessaires. Cette approche obligera à réformer le régime du financement des équipements publics en élargissant le recours au Projet Urbain Partenarial (PUP) dans les communes dotées d'une carte communale modernisée.

3.3-Carte Inter-communale

Il pourrait également être judicieux, pour les très petites communes qui le souhaiteraient, de les inciter à réaliser des cartes communales à l'échelle de plusieurs communes en développant un nouvel outil : **la Carte Inter-communale** afin de mutualiser les coûts de réalisation du document d'urbanisme.

Les communes sont aujourd'hui toutes intégrées dans un syndicat ou un EPCI et travaillent en commun sur des sujets divers. Selon les circonstances et dans des périmètres pertinents, l'élaboration du document d'urbanisme englobant plusieurs communes contigües pourrait être une solution pour intégrer les enjeux transversaux territoriaux et mutualiser les coûts tout en maintenant la compétence urbanisme à l'échelle communale.

3-4 Changement de destination des bâtiments

Les objectifs de la loi « Climat et Résilience » obligent à s'engager vers de la sobriété foncière alors même que nous assistons à une déshérence du bâti dans les espaces naturels et agricoles alors que la demande en logement est croissante. Le **changement de destination** est un mécanisme permettant d'adapter le bâti existant aux évolutions et aux besoins de la société sans créer de nouvelles constructions.

En RNU, les immeubles existants situés à l'intérieur d'une ancienne exploitation agricole aujourd'hui désaffectée peuvent être autorisés à changer de destination même en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU) après avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Il ne s'agit absolument pas d'une simple formalité et la commission refuse parfois ces changements arguant que le bâti s'inscrit au milieu d'une vaste zone agricole et que le changement serait de nature à compromettre l'activité agricole à court ou moyen terme. Ces changements de destination s'observent souvent dans les communes sous RNU. Il est proposé de les étendre aux friches artisanales et industrielles.

En revanche, le manque de souplesse de la réglementation en matière de changement de destination dans les PLU n'incite pas les communes à utiliser ce dispositif. En effet, dans les zones agricoles d'un PLU, seuls les bâtiments identifiés lors de l'élaboration du document d'urbanisme peuvent faire l'objet d'un changement de destination. Cette rigidité est un frein à l'utilisation des bâtis existants alors qu'il pourrait être possible, dans certains cas, de loger de nouveaux habitants sans aucune artificialisation supplémentaire. Il nous paraît judicieux quand la gêne pour l'activité agricole (proximité de bâtiments d'élevage, zone épandage de lisiers etc...) n'est pas avérée, de pouvoir procéder à ces adaptations de la destination des bâtiments en vue de la création de nouveaux logements.

Pour contourner ce blocage, il faudrait étendre l'autorisation des communes à identifier les bâtiments susceptibles de changer de destination après l'approbation du document d'urbanisme sans les obliger à engager une procédure de révision ou de modification souvent trop complexes et trop longues eu égard aux enjeux territoriaux de la commune.

Rappelons que le bâtiment le plus sobre en matière de foncier est celui que l'on ne construit pas et que l'urbanisme circulaire pourrait devenir une solution efficiente. Nous devons aujourd'hui (ré)apprendre à faire avec l'existant, avec le « déjà-là » sans oublier que la réhabilitation de l'habitat ancien est onéreuse et qu'elle mériterait un accompagnement des pouvoirs publics.

4- Proposition des géomètres-experts dans l'accompagnement des communes sous RNU pour la mise en œuvre d'un document de planification territoriale

L'élaboration d'un document d'urbanisme est un projet long et onéreux pour les collectivités territoriales et davantage pour les petites communes qui disposent de faibles budgets. Les élus de ces communes doivent être **accompagnés et conseillés tout au long de la procédure d'élaboration** par un professionnel confirmé dans le domaine de l'urbanisme.

En tant que professionnels reconnus pour leurs compétences en urbanisme et leur solide formation juridique et technique, les géomètres-experts sont en mesure d'accompagner les élus dans cette démarche.

La conception d'un schéma de développement territorial aux horizons 2030 et 2050 en accord avec les objectifs de la loi « Climat et Résilience » nécessite préalablement la réalisation d'un diagnostic complet du territoire communal (armature paysagère, environnement, biodiversité, urbanisme, architecture, patrimoine, ...) avant de fixer les enjeux territoriaux qui interagissent entre eux.

Pour la mise en œuvre effective de ce schéma de développement, l' élu sera confronté à de nombreuses problématiques opérationnelles : procédure d'acquisition de biens, déclassement ou classement d'un bien dans le domaine public, échanges fonciers, travail de couture urbaine, recomposition urbaine, densification du tissu urbain existant, restauration des connections ou corridors écologiques, nature en ville, Tant de sujets transversaux sur lesquels les géomètres-experts possèdent les outils et les compétences nécessaires.

Proposition n°1 : Former les élus à la planification urbaine et aux enjeux de sobriété foncière

Proposition n°2 : Accompagner les élus dans la réalisation d'une étude de trajectoire ZAN

Proposition n°3 : Renforcer l'ingénierie auprès des très petites communes

4.1 Former les élus locaux à la prise en compte des enjeux de sobriété foncière au sein d'un document de planification territoriale

La trajectoire du « zéro artificialisation nette » est vécue par les élus et, en particulier par les élus des petites communes, comme une contrainte. La lutte contre les effets du changement climatique leur apparaît très éloignée de leurs préoccupations quotidiennes.

Il est donc important de mener un important travail de sensibilisation et de formation auprès des élus communaux afin de leur faire comprendre les enjeux croisés des thématiques modes de vie et consommation, urbanisme et aménagement, environnement et agriculture à la lecture des sujets de changement climatique, d'énergie ou de démographie. Chaque élu doit, de plus, être en mesure de décliner ces enjeux de programmation en réalité opérationnelle et d'acquérir les compétences juridiques et techniques nécessaires à l'exercice de sa mission.

Les géomètres-experts, en tant que membres partenaires du dispositif MAIRIE2000, animent régulièrement des formations à l'intention des élus dans les départements sur des sujets de foncier, d'aménagement du territoire, d'urbanisme opérationnel ou de financement des équipements publics, Etant présent sur l'ensemble du territoire, aussi bien dans les métropoles, dans les communes péri-urbaines ou dans les communes rurales, les géomètres-experts, de par leur formation technique et juridique, peuvent former et sensibiliser les élus, en particulier ceux des

communes rurales aux enjeux de sobriété foncière et de biodiversité dans la définition et la mise en œuvre de leur document de planification.

Dans cette optique, et dans le prolongement des universités des nouveaux maires qui ont été organisées en 2020 et 2021 dans le prolongement du scrutin du printemps 2020, l'OGE qui est l'un des partenaires les plus impliqués dans l'infrastructure de formation des maires, a été sollicité pour mobiliser les géomètres-experts dans les départements et animer des ateliers de mi-mandat à destination des élus, qui seront déployés dans les territoires jusqu'en juillet 2024. Parmi les sujets où les géomètres-experts ont proposé d'accompagner les maires, les outils de planification urbaine en adéquation avec la trajectoire de sobriété foncière (communes sous RNU, Cartes communales, PLU/PLUi) ou encore les outils de maîtrise du foncier selon la trajectoire ZAN.

Par ailleurs, lors du prochain salon des maires et des collectivités, qui se tiendra du 21 au 23 novembre 2023, l'Ordre des géomètres-experts organisera sur son stand des présentations sur la prise en compte de la trajectoire « zéro artificialisation nette » dans la réalisation d'un document de planification territoriale.

4.2. Accompagner les élus dans la réalisation d'une étude de trajectoire ZAN préalable à la mise en œuvre d'un document de planification

La réalisation d'une étude prospective de la trajectoire ZAN nécessite d'avoir une connaissance du territoire ainsi qu'une vision transversale des enjeux territoriaux stratégiques de la commune. Cette étude nécessite de se positionner dans deux temporalités : une réduction de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour 2031 et la mise en œuvre du principe du zéro artificialisation nette (1 m² renaturé pour 1 m² consommé) à l'horizon 2050.

Cette étude doit permettre aux élus d'aborder les thématiques suivantes dans une approche globale et décroisée (travail, transports et mobilités, consommation et commerce, santé et bien-être, loisirs et tourisme, fonctionnement urbain, habitat, espaces publics et mobilités, modèle agricole, nature en ville, rapport au vivant, ...) afin de proposer un schéma de développement de leur commune qui soit compatible avec les objectifs de la loi « Climat et Résilience ».

Ces enjeux devront être ensuite spatialisés afin de calibrer les besoins en logement, de promouvoir une intensification urbaine, de dimensionner les services publics, de donner aux commerces les moyens d'exister dans une logique de réduction des mobilités.

En tant qu'interlocuteurs privilégiés des élus de communes rurales avec lesquels ils entretiennent une relation de proximité, les géomètres-experts, en tant que mandataire d'une équipe pluridisciplinaire, pourront conduire cette démarche prospective en raison de leur maîtrise des enjeux du territoire au sein duquel ils exercent.

4.3 Renforcer l'ingénierie auprès des très petites communes

Les élus des petites communes sont souvent désemparés face à la complexité des sujets qu'ils doivent traiter. Or, aucune partie du territoire de la nation ne peut (et ne doit) rester sans accompagnement. Le rôle de tous les intervenants qu'ils soient de la sphère publique ou de la sphère privée) est d'apporter du conseil, de l'accompagnement et de la formation aux élus pour leur permettre de répondre aux obligations législatives et réglementaires en aménagement du territoire.

Face à ce constat et afin de permettre aux élus de s'adresser à des professionnels pouvant répondre à leurs préoccupations, il semblerait pertinent de mettre en place un centre de ressource et d'ingénierie rassemblant les acteurs publics ou privés compétents en matière de planification et d'aménagement du territoire. Il pourrait s'agir de l'administration centrale, de l'administration territoriale, des CAUE, des membres de l'Observatoire national du cadre de vie.

Les élus locaux disposeraient ainsi d'un répertoire d'organismes, d'institutions ou d'entreprises à contacter pour répondre à leurs interrogations et assurer l'ingénierie des projets de planification territoriale dont ils ont besoin pour leurs territoires.

5- Conclusion

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a fixé des objectifs ambitieux en matière d'aménagement du territoire afin de répondre aux effets du dérèglement climatique. Deux objectifs temporels ont été identifiés pour construire de nouveaux schémas d'aménagement dans l'ensemble du territoire français. Une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à l'horizon 2031 et l'atteinte du « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050.

Ces objectifs appellent de **profondes transformations** dans l'acte de construire et d'aménager. Cependant, ils sont extrêmement descendants (loi Climat et Résilience, SRADDET, SCoT, PLU(I), autorisations d'urbanisme) et les élus appréhendent cette nouvelle obligation comme une contrainte et, plus particulièrement les élus de petites communes, comme une impossibilité de faire évoluer leur territoire.

L'urbanisme réglementaire n'a jamais fait à lui seul de l'urbanisme opérationnel dit « de projet ». Il est donc nécessaire de convaincre les élus de transformer cette contrainte du « zéro artificialisation nette » en opportunité pour leur territoire. Pour ce faire, il faut les former et les accompagner pour qu'ils puissent appréhender l'ensemble des sujets de façon transversale et décloisonnée afin de construire leur trajectoire territoriale à l'horizon 2050.

Les géomètres-experts, par leur connaissance des territoires, par leur formation technique et juridique, par leur connaissance de l'urbanisme réglementaire et opérationnel sont armés pour accompagner les élus des communes sous RNU dans la construction de leur stratégie territoriale et dans la réalisation de leur document de planification.

La loi « Climat et Résilience » ne se fera pas contre les élus locaux, mais avec les élus locaux !

Sachons tous nous mobiliser pour atteindre cet objectif.

C'est l'ambition que s'est fixé l'Ordre des géomètres-experts dans une démarche qualitative de l'aménagement de nos territoires.